

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :

17 12 2024

Date de convocation :

02 12 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Franck DAVID, 1^{er} VICE PRESIDENT

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Excusés : 4

PRESENTS : M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre, Mme CALINON Séverine

EXCUSES : M CORDIER Etienne, M BAUD Jean Baptiste, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D29 24 ADHESION CONTRAT GROUPE CDG39 ASSURANCE DU PERSONNEL

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

Le président expose que le syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à au syndicat les résultats de la négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par le syndicat en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **Autorise** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Fait le choix** pour le syndicat des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Formule n° 2	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,14 %
-------------------------	--	---------------

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 5	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %
-------------------------	--	---------------

RENDU EXECUTOIRE
Pour extrait conforme,

A Dole, le 17 DECEMBRE 2024,

Pour Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,
Le 1^{er} Vice-Président

Franck DAVID

